



www.actt.ch
T. +41 79 626 18 56

info@actt.ch
F. +41 22 364 69 13

Avouillons 6
1196 Gland

Le client :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ CP/Ville : _____

Téléphones : _____ E-mail : _____

Je désire la facturation par E-mail.

Garde-meubles :

Volume : _____ M3 Loyer mensuel HT : _____ CHF

Date d'entrée : _____ Date de sortie prévue _____

Offre spéciales sous conditions :

Garde-meuble offert du _____ au _____ sous réserve d'une location minimale de _____ mois.

Rabais de _____ CHF sur le(s) _____ premier(s) mois.

Résumé des conditions

Résumé des conditions du garde-meubles d'AC Tous Transports déménagements SàRL ci-après "ACTT" et le client ci-dessus, ci-après "Le client".

- Le loyer commence dès le premier jour de mise en garde-meubles et se termine une fois l'espace de garde-meubles du client entièrement vidé.
- Les loyers sont payables à l'avance pour 2 (deux) mois dès l'entrée en garde-meubles ou selon accord d'ACTT.
- Les loyers des mois entamés sont dus entièrement ou selon accord d'ACTT.
- ACTT ne procédera à aucune forme de remboursement.
- Le client est responsable d'aviser son assurance RC/Ménage des biens entreposés en garde-meubles et devra se munir d'une assurance afin de couvrir ses biens. ACTT ne peut être tenu pour responsable en cas de défauts/dégâts sur les biens entreposés.
- L'accès au garde-meubles s'effectue sur rendez-vous et selon les disponibilités d'ACTT du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00. Le tarif en vigueur sera appliqué, par ouverture du garde-meubles, payable comptant, sur place, à l'ouverture. En dehors de ces heures une tarification spéciale peut-être appliquée par ACTT.
- L'accès au garde-meubles n'inclue aucune manutention interne.
En cas de nécessité, le tarif en vigueur sera appliqué, par heure et par homme nécessaire.
- Le client s'engage à payer son garde-meubles ainsi que l'ensemble des factures émises par ACTT. En cas de défauts de paiement, ACTT se réserve le droit de débarrasser les biens du client. ACTT ne pourra être tenu pour responsable en cas de défauts/dégâts sur les biens entreposés dont le loyer n'a pas été payé en intégralité.
- ACTT se réserve le droit de refuser l'accès au garde-meubles si les factures de loyer ne sont pas intégralement payées.
- Des frais de facturation et des frais de rappel peuvent être appliqués. En cas de paiement par ordre permanent, les frais de facturation peuvent être annulés.
- Soumis aux conditions générale de vente d'AC Tous Transports déménagements SàRL disponibles sur notre site internet à l'adresse : <http://cgv.actt.ch> ou <http://www.actt.ch>

Par ma signature je déclare avoir pris connaissance des conditions ci-dessus.

Lieu / date : _____

Signature du client : _____